

SOCIETE DE GESTION DU POINT DU JOUR
72 avenue du Point du Jour
69005 LYON

Tél : 04 72 38 89 00
Fax : 04 72 38 89 02
E-Mail : sgpj@wanadoo.fr

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A rappeler impérativement
N/Réf. : 104/AG587

Syndicat des Copropriétaires
MENIVAL - Bâtiment 4
10 avenue de Ménival
Bâtiment 4
69005 LYON

Lyon, le 21 mai 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi du 10 Juillet 1965 (modifiée par la loi du 31/12/1985 et le Décret du 09/06/1986) et au règlement de copropriété, nous vous invitons à participer à l'Assemblée Générale de votre Résidence qui se tiendra, le :

MERCREDI 11 JUIN 2014 à 18 H 00

à l'adresse suivante

**dans la salle ACCUEIL
Espace de l'Ouest Lyonnais
6 rue Nicolas Sicard
69005 LYON**

Vous trouverez ci-joint :

- ✓ Ordre du jour de cette Assemblée,
- ✓ Projets de résolutions,
- ✓ Pouvoir,
- ✓ Devis et contrats (si prévus à l'ordre du jour).

Au cas où vous ne pourriez assister à la présente Assemblée Générale, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir utiliser le pouvoir joint, au nom d'un mandataire de votre choix, étant précisé que le syndic ne peut accepter de procuration.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

LE SYNDIC

POUVOIR :

En cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter à l'aide du pouvoir qui est joint à la convocation. Vous pouvez le remettre, une fois dûment rempli et signé, à un mandataire de votre choix sachant qu'un mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote sauf si le total des voix dont il dispose lui-même et celle de ses mandataires n'excède pas 5% des voix du syndicat.

Le syndic ou l'un de ses représentants ne peut en aucun cas prendre part aux votes ou recevoir de pouvoir. Les pouvoirs en blanc seront remis au Président de séance pour distribution.

Un pouvoir est nécessaire à chaque réunion pour une personne morale (SCI, Ste, etc....)

Les personnes quittant la séance sans signaler leur départ seront considérées comme ayant voté dans le sens des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

MAJORITES de la loi du 10/07/1965 :

Art. 24 - Majorité simple des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés (hors abstention).

Art. 25 - Majorité absolue des voix de tous les copropriétaires (la moitié plus une voix).

Art 25-1 : si la majorité article 25 n'est pas obtenue et que le nombre de voix pour est égale ou supérieur au tiers des voix de tous les

ORDRE DU JOUR

SYNDICAT : MENIVAL - Bâtiment 4
10 avenue de Ménival
Bâtiment 4
69005 LYON

ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 11 JUIN 2014 A 18 H 00

- 1) DESIGNATION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE (Art 24).**
- 2) DESIGNATION D'UN OU DES SCRUTATEURS DE SEANCE (Art 24).**
- 3) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Art 24).**
- 4) REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE (Art 24).**
- 5) REFECTION DU HALL D'ENTREE (Art 24).**
- 6) MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE SECOURS, VITRAGE PORTE PALIERE, ECLAIRAGE LOCAUX TECHNIQUES ET RISQUES DE HAPPEMENT DE L'ASCENSEUR (DECRET 2004-964 N ORMES EN 81-2 8 ET 81-70) (DEVIS JOINT) (Art 24).**
- 7) REMPLACEMENT DE LA PORTE CABINE VETUSTE DE L'ASCENSEUR (Art 24).**

SYNDICAT : MENIVAL - Bâtiment 4

10 avenue de Ménival

Bâtiment 4

69005 LYON

**RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MERCREDI 11 JUN 2014**

PREMIERE RESOLUTION : ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE

L'Assemblée Générale désigne Mr ou Mme comme président(e) de séance.

La résolution est votée de la façon suivante :

DEUXIEME RESOLUTION : ELECTION DU OU DES SCRUTATEURS DE SEANCE

L'Assemblée Générale désigne Mr ou Mme comme scrutateur(trice).

La résolution est votée de la façon suivante :

TROISIEME RESOLUTION : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'Assemblée Générale désigne Mr ou Mme comme secrétaire de séance.

La résolution est votée de la façon suivante :

QUATRIEME RESOLUTION : REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE

- SERRURERIE ALBERT THOMAS : 4.532,00 € TTC
- RUEL : 5.775,00 € TTC
- SFB : 6.759,72 € TTC

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, accepte / refuse le remplacement de la porte d'entrée et désigne l'entreprise.....pour effectuer ces travaux pour un montant de.....€ TTC.

La résolution est votée de la façon suivante :

CINQUIEME RESOLUTION : REFECTION DU HALL D'ENTREE

- DURET CARRELAGE : 1.181,26 € TTC
- JS : 1.871,90 € TTC

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, accepte / refuse la réfection du hall d'entrée et désigne l'entreprise.....pour effectuer ces travaux pour un montant de.....€ TTC.

La résolution est votée de la façon suivante :

SIXIEME RESOLUTION : MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE SECOURS, VITRAGE PORTE PALIERE, ECLAIRAGE LOCAUX TECHNIQUES ET RISQUES DE HAPPEMENT DE L'ASCENSEUR (DECRET 2004-964 NORMES EN 81-28 ET 81-70) (DEVIS JOINT)

- THYSSEN : 4.591,37 € TTC

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, accepte / refuse la mise en conformité du système de secours, vitrage des portes palières, l'éclairage des locaux techniques et les risques de happement de l'ascenseur (décret 2004-964 Normes EN 81-28 et 81-70) par l'entreprise THYSSEN pour un montant de 4.591,37 € TTC.

La résolution est votée de la façon suivante :

SEPTIEME RESOLUTION : REMPLACEMENT DE LA PORTE CABINE VETUSTE DE L'ASCENSEUR

- THYSSEN KRUPP : 4.644,66 € TTC

Le technicien de la société de maintenance a signalé la vétusté de la porte cabine ascenseur de l'allée F et qu'une simple maintenance se suffisait plus d'où le changement de cette porte cabine.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, accepte / refuse le changement de la porte cabine de l'ascenseur.

La résolution est votée de la façon suivante :

SFBLe Ripel
route de Sandrans

01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS

FRANCE

Tél : 0965315003

Fax : 0474550796

SIRET : 50406960000014

NAF : 4332B

N° TVA : FR55504069600

sfb01@orange.fr

DEVIS EN Euros**SOCIETE DE GESTION DU POINT DU JOUR**

72 AVENUE DU POINT DU JOUR

69005 LYON

FRANCE

Devis N° DV6 16 008**Date : vendredi 21 février 2014**

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
2DEP10	<p>DEVIS RE ACTUALISE ANNULE ET REMPLACE LE DV5 14087 INTERLOCUTEUR : PETROD Daniel AFFAIRE : 10 AVENUE MENIVAL 69005 LYON OBJET : CREATION PORTE D'ALLEE</p> <p>deplacement 2 personnes</p>	1,00	54,00	54,00	5
ENSEMBLE 10	<p>BATIMENT 4F Fabrication fourniture et pose d'un ensemble acier laqué comprenant : 2 parties fixes latérales 2 ouvrants tôlés en soubassement sur 1 hauteur de 800mm et vitrés sur le reste des parties Fermeture de celles-ci par crémonne gâche électrique ferme porte 4000 et cylindre STEM 30x30 bouton livré avec 130 clefs Coloris à définir</p> <p>ENSEMBLE 10 %</p>	1,00	6 091,20	6 091,20	5

Devis valable 3 mois.

Conditions d'acceptation: pour tout devis supérieur à 1000€, un acompte de 40% sera demandé

Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant HT	TVA	Montant TVA
	19,60			20,00	
	5,50		6 145,20	10,00	614,52
	7,00				

Total brut HT : 6 145,20

Remise :

Net HT : 6 145,20

Frais de port :

Escompte :

Total taxes : 614,52

Divers TTC :

Acompte :

Règlement reçu :

NET A PAYER 6 759,72

Conditions de vente: de convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'à leur livraison de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 225 du 42 mai 1968

Devantures de magasin acier et aluminium
 Fermetures de haute sécurité
 Rideaux métalliques
 Systèmes d'alarme
 Portails - Barrières
 Blindages

50 , cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE
 Tél. 04 78 84 24 71 - Fax 04 78 03 56 54
 satvilleurbanne@orange.fr

Société GESTION DU POINT DU JOUR

72 avenue du Point du Jour

69005 LYON

Devis n° 140111

Référence : 10 Av de Ménival 69005 LYON

Le 20 mars 2014

	Quantité	P.U. H.T.	Total H.T.
PORTE D'ALLEE:			
- Dépose des portes et évacuation			
ENSEMBLE ACIER 2 VANTAUX	1,00	4 120,00	4 120,00
Fabrication et pose d'un ensemble en tube d'acier soudé comprenant :			
. un cadre fixe en tube de 50 mm			
. 2 portes pivotant sur 6 paumelles soudées ACR 120, avec bagues à billes			
. vitrage en verre feuilleté 33/2 STADIP pareclosé			
. un ferme-porte DORMA n°3			
. une paire de poignées de tirage			
. 2 verrous à condamnation haute et basse			
. construction robuste			
- une traverse de renfort intermédiaire soudée			
- un partie fixe latérale vitrée			
- couvre joint périphérique de 100 mm			
- seuil inox en cornière			
- traitement époxy zinc, teinte Ral à définir			
- 2 ventouse électro magnétiques, en attente de raccordement par votre électricien.			



Bases HT	Taux	Montant TVA
4 120,00	10,00	412,00

Total H.T.	4 120,00
Total T.V.A. 10,00 %	412,00
Total T.T.C.	4 532,00

DEVIS

1404001

26/04/2014

CL0001

DURET CARRELAGE24 Rue Mouillard
69009 Lyon

Port. : 0610417839

E-mail : duretcarrelage@outlook.fr

Mode de paiement : CHEQUE- VIREMENT

Date de validité : 26/05/2014

SGPJ

72 Avenue du point du jour

Tel: 0472388901

69005 Lyon

Description	Quantité	Unité	Prix HT	Tx TVA	Total HT
Fournitures :					
Weber colle rapide	4,00	SA	26,27	10,00	105,09
Profil de finition	3,00	PI	8,02	10,00	24,05
Grés émailler novoceram 30x30 Rivera	23,00	m ²	11,82	10,00	271,82
Grés émailler novoceram plinthe 30x8 Rivera	40,00	PI	1,07	10,00	42,91
Main-d'oeuvre :					
Dépose plinthe + pose collée 30x30 novoceram + pose plinthe 30x8 novoceram	21,00	m ²	30,00	10,00	630,00
Pose + joint inclus					

Condition de règlement 30% à la commande, solde à la réception de facture net sans escompte

10,00	1 073,87	107,39	1 073,87	107,39	1 181,26
-------	----------	--------	-----------------	---------------	-----------------

1 181,26 €Cachet et signature précédés de **BON POUR ACCORD**

Entreprise individuelle - SIRET : 80126494600014



Entreprise Gros oeuvre, Second oeuvre, Finition du Bâtiment
e-mail js.jebabli@gmail.com

S.G.P,J Société Gestion Point du Jour
72 Avenue Point du Jour
69005 LYON

Code SGPJ001

DEVIS 140014

20/03/2014

Code	Désignation	Qté	U	PU ht	TVA	Total
	N/Référence: 201420031153/RJ V/Référence: Ménival 69005 LYON					
DEPOSE	CARRELAGE ENTREE B4 ALLEE F Dépose du carrelage existante, mise à la décharge, grattage du sol et depoussiérage.	8,00	H	45,00	10,00	360,00
RAGREAGE	Application de couche de primaire d'accroche, ragréage fibré (M2).	10,70	M2	25,00	10,00	267,50
CARRELAGE	Fourniture de carrelage grand passage.	12,00	M2	26,00	20,00	312,00
CARRELAGE	Pose de carrelage grand passage.	10,70	M2	35,00	20,00	374,50
PLINTHES	Fourniture de plinthe assortie aux carrelages	15,12	ML	8,50	10,00	128,52
PLINTHES	Pose de plinthe assortie aux carrelages	13,12	ML	15,00	10,00	196,80
ON NE PEUT PAS ENVISAGER LA POSSE COLLÉE, L'ANCIEN CARRELAGE SE DECOLLE.						
Base		Taux	Montant	Montant brut ht €		1 639,32
686,50		20,00	137,30	Montant net ht €		1 639,32
952,82		10,00	95,28	Montant tva €		232,58
				Montant net ttc €		1 871,90
				Net à payer €		1 871,90

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt, à compter de la date d'échéance, à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Coupon à retourner avec votre règlement :

Facture 140014
Client SGPJ001
Montant 1 871,90

Récapitulatif Travaux Résidence 10 avenue mérial 69005 Lyon

Aliaé	AA		AB		AC		AD		AE		AF		MONTANT
	N° appareil		N° appareil		N° appareil		N° appareil		N° appareil		N° appareil		
Charge	AM001847	375 Kg	AM001848	375 Kg	AM001849	375 Kg	AM13611R	375 Kg	AM13612R	375 Kg	AM13613R	375 Kg	
Vitesse	0,8 m/s		0,8 m/s		0,8 m/s		0,8 m/s		0,8 m/s		0,8 m/s		
Entraînement	VF		VF		VF		VF		VF		VF		0,00 €
Nombre de niveaux	9		10		10		11		12		12		
Precision d'arrêt et maintien à niveau de l'ascenseur	NC		NC		NC		NC		NC		NC		559,58 €
Demande de secours et éclairage de secours (téléalarme)	1 470,54 €		1 470,54 €		1 470,54 €		1 470,54 €		1 470,54 €		1 470,54 €		5 720,54 €
Résistance mécanique insuffisante des portes paliers équipés d'un vitrage	NC		NC		NC		2165,46		2355,46		2355,46		7 794,58 €
Dispositif de protection contre la chute libre, la dérive et la surtension de la cabine pour un ascenseur hydraulique	NC		NC		NC		NC		NC		NC		
Protection contre les chocs électriques (tableau d'arrivée de courant)	NC		NC		NC		NC		NC		NC		0,00 €
Dispositif de protection contre les risques de happement	299,93 €		299,93 €		299,93 €		299,93 €		299,93 €		299,93 €		1 199,74 €
Dispositif d'éclairage fixe ou local de machinerie et/ou de poulies	311,45 €		311,45 €		311,45 €		315,13 €		315,13 €		315,13 €		1 253,00 €
Sous-total travaux échéance 2013	2 081,92 €		2 081,92 €		2 081,92 €		4 251,06 €		4 441,06 €		4 441,06 €		12 552,00 €
Precision de l'arrêt et du maintien à niveau de la cabine d'ascenseur (pour ascenseur installé après le 31 décembre 1982)	NC		NC		NC		NC		NC		NC		9 085,34 €
Dispositif de protection contre la surtension excessive de la cabine en montée pour un ascenseur électrique à adhérence : Remplacement du groupe de traction (moteur)	non retenu		non retenu		non retenu		non retenu		non retenu		non retenu		
Sous-total travaux échéance 2018	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		
Montant total des travaux hors options	2 081,92 €		2 081,92 €		2 081,92 €		4 251,06 €		4 441,06 €		4 441,06 €		11 043,06 €
Montant total remisé HT	1 960,00 €		1 960,00 €		1 960,00 €		4 100,00 €		4 291,00 €		4 291,00 €		10 602,00 €
Montant total TTC	2 097,20 €		2 097,20 €		2 097,20 €		4 387,00 €		4 591,37 €		4 591,37 €		11 164,00 €

Fait à Lyon le 05/12/2012
 Rémi PEGAUD, animateur des ventes
 Validité de l'offre : 2 mois
 Pour Thyssenkrupp

Conditions de paiement :
 - Acompte : 40%
 - Fin des travaux : 60%

SOCIETE DE GESTION DU POINT DU JOUR
72 avenue du Point du Jour
69005 LYON

Tél : 04 72 38 89 00
Fax : 04 72 38 89 02
E-Mail : sgpj@wanadoo.fr

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE DU 11/06/2014

A rappeler impérativement
N/Réf. : 104/AG587

Syndicat des Copropriétaires
MENIVAL - Bâtiment 4
10, avenue de Ménival
69005 LYON

Lyon, 9 juillet 2014

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11/06/2014
COPROPRIETE MENIVAL - BATIMENT 4
10 AVENUE DE MENIVAL - 69005 LYON

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
CE JOUR ONZE JUIN à DIX-HUIT HEURES

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale dans la salle ACCUEIL Espace de l'Ouest Lyonnais 6 rue Nicolas Sicard à LYON 5^{ème}, sur convocation adressée par le Syndic S.G.P.J. par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre émargement, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) DESIGNATION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE
- 2) DESIGNATION D'UN OU DES SCRUTATEURS DE SEANCE
- 3) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 4) REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE
- 5) REFECTION DU HALL D'ENTREE
- 6) MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE SECOURS, VITRAGE PORTE PALIERE, ECLAIRAGE LOCAUX TECHNIQUES ET RISQUES DE HAPPEMENT DE L'ASCENSEUR (DECRET 2004-964 N ORMES EN 81-2 8 ET 81-70) (DEVIS JOINT)
- 7) REMPLACEMENT DE LA PORTE CABINE VETUSTE DE L'ASCENSEUR

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

Sont présents et représentés Soit 21 copropriétaire(s) représentant 1070/1708^{èmes} tantièmes.

Sont absents Monsieur ou Madame MME BERTHAUD FAOUZIA (50), MME BON VIOLAINE (60), ENT. BRICAGE (58), MME CHASSOT Huguette (40), MME GOUTHEZ Valérie (60), MR GRAY Fabien (50), MME JANUEL Janine (50), MME LEBLANC Marie-Christine (60), MME OTT Jeanine (40), MR PIN FLORENT (50), MME REYNARD YVETTE (40), M/ML ROUSSET M. OU LESTRAT L. (40), MR THIVEND Pascal (40)

Soit 13 copropriétaire(s) absents représentant 638 tantièmes.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée Générale procède à l'élection du Président de séance :

PREMIERE RESOLUTION : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Pour la candidature de Mme VIDAL comme Présidente de séance, le vote est le suivant :

Ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 1030 tantièmes
Mesdames ou Messieurs :
MME BOCHARD LUCIENNE (50), Mme BONNET Christiane (40), M&ME BRAME Pierre (60), Mme BREZAUULT (40), MME CASTELO MARIA DOLORES (50), MR DUTRUC-ROSSET DANIEL &MME (50), MR ECOCHARD-BRICAGE CHRISTOPHE (60), M/ME FOUILLOUX DIDIER (60), MME LAROCHE Marie-Therese (40), M/ME MEKHANCHA ABDERRAHIM (60), M&ML MELE-ANGEVIN (60), M&ME MOREL Jean-Yves (40), MR PACCAUD Jean-Jacques (50), MR PEYRON Jérémy (40), Mr PIN CHRISTIAN OU Mme (50), MR RABACA ALBIN (50), M&ME REYNARD Jean-Paul (60), MME TEIXEIRA DIAS VIEIRA MARIA (50), M/ME VAISSIERE JOSEPH (60), MR VIDAL J.ANDRE &BOIS CHRYS (60)

Aucun vote contre

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 40 tantièmes
Madame ou Monsieur :
MME RANCHON JOSETTE (40)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION : DESIGNATION D'UN OU DE SCRUTATEURS

Pour la candidature de M. PIN comme scrutateur de séance, le vote est le suivant :

Ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 1030 tantièmes
Mesdames ou Messieurs :
MME BOCHARD LUCIENNE (50), Mme BONNET Christiane (40), M&ME BRAME Pierre (60), Mme BREZAUULT (40), MME CASTELO MARIA DOLORES (50), MR DUTRUC-ROSSET DANIEL &MME (50), MR ECOCHARD-BRICAGE CHRISTOPHE (60), M/ME FOUILLOUX DIDIER (60), MME LAROCHE Marie-Therese (40), M/ME MEKHANCHA ABDERRAHIM (60), M&ML MELE-ANGEVIN (60), M&ME MOREL Jean-Yves (40), MR PACCAUD Jean-Jacques (50), MR PEYRON Jérémy (40), Mr PIN CHRISTIAN OU Mme (50), MR RABACA ALBIN (50), M&ME REYNARD Jean-Paul (60), MME TEIXEIRA DIAS VIEIRA MARIA (50), M/ME VAISSIERE JOSEPH (60), MR VIDAL J.ANDRE &BOIS CHRYS (60)

Aucun vote contre

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 40 tantièmes
Madame ou Monsieur :
MME RANCHON JOSETTE (40)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour la candidature de M. PETROD comme secrétaire de séance, le vote est le suivant :

Ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 1030 tantièmes
Mesdames ou Messieurs :
MME BOCHARD LUCIENNE (50), Mme BONNET Christiane (40), M&ME BRAME Pierre (60), Mme BREZAUULT (40), MME CASTELO MARIA DOLORES (50), MR DUTRUC-ROSSET DANIEL &MME (50), MR ECOCHARD-BRICAGE CHRISTOPHE (60), M/ME FOUILLOUX DIDIER (60), MME LAROCHE Marie-Therese (40), M/ME MEKHANCHA ABDERRAHIM (60), M&ML MELE-ANGEVIN (60), M&ME MOREL Jean-Yves (40), MR PACCAUD Jean-Jacques (50), MR PEYRON Jérémy (40), Mr PIN CHRISTIAN OU Mme (50), MR RABACA ALBIN (50), M&ME REYNARD Jean-Paul (60), MME TEIXEIRA DIAS VIEIRA MARIA (50), M/ME VAISSIERE JOSEPH (60), MR VIDAL J.ANDRE &BOIS CHRYS (60)

Aucun vote contre

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 40 tantièmes
Madame ou Monsieur :
MME RANCHON JOSETTE (40)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION : REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, accepte le remplacement de la porte d'entrée et vote un budget de 6.000,00 € en prévision de ces travaux.

Ces travaux feront l'objet de 12 appels de fonds soit de juillet 2014 à juin 2015.

Il sera prévu des réunions sur site avec des entreprises concernées pour plus d'informations (Sociétés RUEL, SFB, SERRURERIE ALBERT THOMAS)°

La résolution est votée de la façon suivante :

Ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 810 tantièmes

Mesdames ou Messieurs :

M&ME BRAME Pierre (60), Mme BREZAULT (40), MME CASTELO MARIA DOLORES (50), MR DUTRUC-ROSSET DANIEL &MME (50), M/ME FOUILLOUX DIDIER (60), MME LAROCHE Marie-Therese (40), M/ME MEKHANCHA ABDERRAHIM (60), M&ML-MELE-ANGEVIN (60), M&ME MOREL Jean-Yves (40), MR PACCAUD Jean-Jacques (50), MR PEYRON Jérémy (40), Mr PIN CHRISTIAN OU Mme (50), MME RANCHON JOSETTE (40), M&ME REYNARD Jean-Paul (60), MME TEIXEIRA DIAS VIEIRA MARIA (50), MR VIDAL J.ANDRE &BOIS CHRYS (60)

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 220 tantièmes

Mesdames ou Messieurs :

MME BOCHARD LUCIENNE (50), MR ECOCHARD-BRICAGE CHRISTOPHE (60), MR RABACA ALBIN (50), M/ME VAISSIERE JOSEPH (60)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 40 tantièmes

Madame ou Monsieur :

Mme BONNET Christiane (40)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION : REFECTION DU HALL D'ENTREE

L'Assemblée Générale reporte cette résolution. Celle-ci n'est donc pas soumise aux votes.

SIXIEME RESOLUTION : MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE SECOURS, VITRAGE PORTE PALIERE, ECLAIRAGE LOCAUX TECHNIQUES ET RISQUES DE HAPPEMENT DE L'ASCENSEUR (DECRET 2004-964 NORMES EN 81-28 ET 81-70) (DEVIS JOINT)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, accepte la mise en conformité du système de secours, vitrage des portes palières, l'éclairage des locaux techniques et les risques de happement de l'ascenseur (décret 2004-964 Normes EN 81-28 et 81-70) par l'entreprise THYSSEN pour un montant de 4.591,37 € TTC. L'Assemblée demande de prévoir un système de surcharge afin d'éviter les pannes.

Ces travaux feront l'objet de 12 appels de fonds soit de juillet 2014 à juin 2015.

La résolution est votée de la façon suivante :

Ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 6293 tantièmes

Mesdames ou Messieurs :

MME BOCHARD LUCIENNE (327), Mme BONNET Christiane (302), M&ME BRAME Pierre (338), Mme BREZAULT (225), MME CASTELO MARIA DOLORES (55), MR DUTRUC-ROSSET DANIEL &MME (350), MR ECOCHARD-BRICAGE CHRISTOPHE (453), M/ME FOUILLOUX DIDIER (421), MME LAROCHE Marie-Therese (280), M/ME MEKHANCHA ABDERRAHIM (310), M&ML MELE-ANGEVIN (476), M&ME MOREL Jean-Yves (310), MR PACCAUD Jean-Jacques (281), MR PEYRON Jérémy (291), Mr PIN CHRISTIAN OU Mme (232), MR RABACA ALBIN (304), M&ME REYNARD Jean-Paul (278), MME TEIXEIRA DIAS VIEIRA MARIA (258), M/ME VAISSIERE JOSEPH (365), MR VIDAL J.ANDRE &BOIS CHRYS (437)

Aucun vote contre

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 317 tantièmes

Madame ou Monsieur :

MME RANCHON JOSETTE (317)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION : REMPLACEMENT DE LA PORTE CABINE VETUSTE DE L'ASCENSEUR

Le technicien de la société de maintenance a signalé la vétusté de la porte cabine ascenseur de l'allée F et qu'une simple maintenance se suffisait plus d'où le changement de cette porte cabine.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, accepte le changement de la porte cabine de l'ascenseur par la société THYSSEN KRUPP pour un montant de 4.644,66 € TTC.

Ces travaux feront l'objet de 12 appels de fonds soit de juillet 2014 à juin 201

La résolution est votée de la façon suivante :

Ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 6157 tantièmes

Mesdames ou Messieurs :

MME BOCHARD LUCIENNE (327), Mme BONNET Christiane (302), M&ME BRAME Pierre (338), Mme BREZAUZ (225), MME CASTELO MARIA DOLORES (55), MR DUTRUC-ROSSET DANIEL &MME (350), M/ME FOUILLOUX DIDIER (421), MME LAROCHE Marie-Therese (280), M/ME MEKHANCHA ABDERRAHIM (310), M&ML MELE-ANGEVIN (476), M&ME MOREL Jean-Yves (310), MR PACCAUD Jean-Jacques (281), MR PEYRON Jérémy (291), Mr PIN CHRISTIAN OU Mme (232), MR RABACA ALBIN (304), MME RANCHON JOSETTE (317), M&ME REYNARD Jean-Paul (278), MME TEIXEIRA DIAS VIEIRA MARIA (258), M/ME VAISSIERE JOSEPH (365), MR VIDAL J.ANDRE &BOIS CHRYS (437)

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 453 tantièmes

Madame ou Monsieur :

MR ECOCHARD-BRICAGE CHRISTOPHE (453)

Aucune abstention

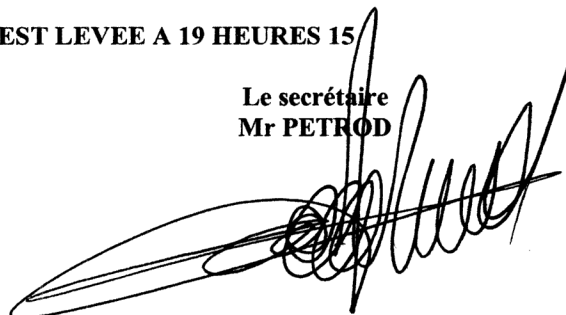
En vertu de quoi cette résolution est adoptée.

L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 15

La présidente
Mme VIDAL

Le scrutateur
Mr. PIN

Le secrétaire
Mr PETROD



L'original du procès verbal est conservé dans les minutes et a été signé par le président, le scrutateur et le secrétaire de séance.

Copie certifiée conforme
LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de DEUX MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblé Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. ».